

Département de l'Yonne

Communauté de
Communes du
JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	21 septembre 2010	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage :	21 septembre 2010	En exercice: 26
		Présents : 25
		Votants : 26

Séance du 30 septembre 2010

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente septembre deux mille dix à dix neuf heures, à la salle des Fêtes de Béon, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Mohamed BELKAÏD (suppléant de Madame Frédérique COLAS), Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Mohamed EL HAÏBA (suppléant Monsieur Thierry LEAU), Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Yves GENTY (pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ) Madame Frédérique COLAS (suppléée), Monsieur Ronan LAURENS (suppléé), Thierry LEAU (suppléé),

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ

OBJET : Contrat de Redynamisation du Site de la Défense de Joigny (CRSD) (n° ECO/2010/40)

**OBJET : Contrat de Redynamisation du Site de la Défense
de Joigny (CRSD)**

M. le Président explique que ce contrat intervient comme dispositif de redynamisation du territoire, notamment au niveau urbain et créations d'emploi.

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien a les projets suivants :

- l'aménagement d'une zone d'activité à Béon dédiée à des entreprises de taille adaptée à celle-ci
- la création d'une zone d'activité portuaire
- l'extension des disponibilités immobilières de Joigny
- aménagement du 28^{ème} Groupe Géographique à travers d'une pépinière
- renforcer la formation professionnelle (métiers liés à l'hôtellerie et à la gastronomie)

Considérant que ce contrat devra également être signé par différents partenaires :

- Préfet de l'Yonne
- Président du Conseil Régional de Bourgogne
- Président du Conseil Général de l'Yonne
- Maire de Joigny
- Président de la Communauté de Communes du Jovinien

Considérant que ce contrat prendra effet à compter de la signature pour une période de 36 mois durant laquelle les actions devront être engagées juridiquement et comptablement. Ce contrat est reconductible une fois pour une durée de 24 mois maximum, par avenant.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son délégué à signer ce contrat.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET



date de réception
par la Préfecture :
26.10.2010
date de publication :
26.10.2010



**Contrat de Redynamisation
du Site de Défense
de Joigny
- DOCUMENT CADRE -**

Contrat de redynamisation du site de défense de Joigny - DOCUMENT CADRE -

Préambule : Le présent document-cadre préfigure le contrat de redynamisation du site de défense de Joigny (CRSD) qui sera soumis, avant sa signature par les partenaires, au Comité Technique Interministériel.

Il définit les perspectives stratégiques du futur contrat pour en permettre l'élaboration, quant à ses aspects juridiques, techniques, économiques et financiers, dans des conditions optimales.

La signature du CRSD est prévue au plus tard début 2011.

ENTRE :

L'Etat représenté par M. Pascal LELARGE, Préfet du département de l'Yonne,

Le Conseil régional de Bourgogne représenté par M. François PATRIAT, Président,

Le Conseil général de l'Yonne représenté par M. Jean-Marie ROLLAND, Président,

La Communauté de communes du Jovinien, représentée par M. Nicolas SORET, Président,

La Ville de Joigny, représentée par M. Bernard MORAIN, Maire,

VU la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;

VU la circulaire du Premier Ministre n°5138/SG du 25 juillet 2008 ;

VU la délibération de la commune de Joigny du 4 mars 2010 confirmant le principe d'acquérir par la ville à l'euro symbolique les emprises du 28^{ème} groupe géographique ;

VU la délibération de la communauté de communes du Jovinien du XXXX 2010 confirmant le principe de se substituer à la commune de Joigny pour l'acquisition à l'euro symbolique des emprises du 28^{ème} groupe géographique correspondant aux compétences et aux projets du groupement de communes ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat.

La nouvelle stratégie de défense et de sécurité nationales, décidée par le Président de la République, se traduit par une restructuration très importante de l'implantation territoriale des armées afin de permettre d'adapter la défense française aux enjeux nouveaux de sécurité et à ceux de la révision générale des politiques publiques.

Le Jovinien et plus particulièrement la commune de Joigny et son bassin de vie seront durement touchés par le resserrement du plan de stationnement des unités de défense qui conduira à la fermeture fin juillet 2010 du 28^{ème} Groupe géographique (28^{ème} GG), avec la suppression de 404 emplois Défense.

Pour compenser les impacts économiques directs et indirects et démographiques de cette décision, un important dispositif d'accompagnement a été mis en place qui concernera les trois territoires suivants :

- la ville de Joigny en particulier (développement économique et urbain) et les communes périphériques classées en zone d'aides à finalité régionale ;
- la communauté de communes du Jovinien compétente en matière de développement économique ;
- le bassin d'emploi classé en zone de restructuration de la défense (exonérations fiscales et sociales).

Le contrat de redynamisation de site de défense (CRSD), accompagné de moyens financiers et de mesures exceptionnelles d'aides, a pour objectif de recréer sur le territoire touché par la restructuration un nombre d'emplois au moins équivalent à ceux supprimés.

De plus, l'Etat a retenu la commune de Joigny dans la liste des communes éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique, défini par l'article 67 de la loi n°2008-1425 susvisée, pour les emprises libérées par la Défense dans le cadre des opérations de restructurations de la défense.

Pour favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'une nouvelle ambition territoriale avec objectif de retrouver dans le bassin d'emploi les conditions d'un développement économique durable, notamment en optimisant la synergie des actions et des moyens, les signataires décident par le présent contrat cadre :

Article 2 – Objectif retenu.

Les parties signataires se fixent l'objectif de recréer sur la période du contrat un volume d'emploi et d'activité au moins comparable à celui supprimé par les restructurations défense. Dans la mesure où ces dernières touchent essentiellement la commune de Joigny, l'effort portera prioritairement sur celle-ci.

Article 3 – Périmètre retenu.

Le périmètre d'application du CRSD retenu est celui des communes du canton de Joigny et de la communauté de communes, soit les communes de Béon, Bussy-en-Othe, Cézy, Champlay, Chamvres, Joigny, Looze, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien et Villevallier.

Article 4 – Durée.

Le CRSD prendra effet à compter de la date de signature pour une période de 36 mois durant laquelle les actions devront être engagées juridiquement et comptablement. Ce contrat est reconductible une fois pour une durée de 24 mois maximum, par avenant.

Article 5 – Axes de redynamisation.

Le CRSD intervient comme dispositif de redynamisation au service d'un projet de territoire, notamment urbain, devant s'inscrire dans une perspective à moyen et long termes. Cette approche stratégique doit être porteuse d'actions structurantes ayant pour objectif prioritaire la création d'emplois.

Sur la base de l'analyse et des préconisations relevées dans le diagnostic territorial, les partenaires décident de marquer leurs efforts sur les axes de redynamisation suivants :

„Développer l'offre territoriale en matière d'espaces d'accueil économique par :

- l'aménagement d'une zone d'activité à Béon dédiée à des entreprises de taille adaptée à celle-ci,
- la création d'une zone d'activité portuaire dont l'aménagement sera réalisé en fonction des besoins exprimés par les entrepreneurs (accès, foncier, documents d'urbanisme adaptés),
- l'extension des disponibilités immobilières de la commune de Joigny,
- l'aménagement du site du 28^{ème} groupe géographique destiné prioritairement à l'accueil d'entreprises tertiaires (ou industrielles et tertiaires) : pépinière ... ;

« Enrichir et promouvoir une offre touristique et culturelle de qualité,

notamment par la mise en valeur sur un lieu unique du patrimoine muséal de Joigny, l'aménagement de circuits en ville, l'aménagement de sites naturels, la valorisation du camping municipal et la mise en œuvre d'une stratégie de communication dynamique ;

« Renforcer et structurer l'offre de formation professionnelle

pour répondre, avec forte réactivité, aux besoins en compétences des entreprises notamment sur les métiers de la gastronomie et de l'hôtellerie (pôle de formation hôtelier), du tourisme et de la croissance verte et envisager la création d'un internat d'excellence ;

« Favoriser l'attractivité économique par le développement d'une offre très haut débit compétitive,

s'intégrant parfaitement dans le schéma départemental d'aménagement numérique porté par le Conseil Général ;

« Définir une stratégie de projet urbain pour l'agglomération Jovinienne.

Ces axes seront déclinés en actions à court terme, engageables pendant la durée initiale de 3 ans du contrat, d'une part, et en actions à moyen terme nécessitant la mise en place d'ingénierie et la réalisation d'études préalables, d'autre part.

Article 6 – Contributions financières.

Le contrat de redynamisation de site défense, s'accompagne d'un soutien spécifique de l'Etat au titre des crédits de CRSD à hauteur de 3 000 000 €. Ces fonds s'ajoutent aux crédits de droit commun relevant des différents dispositifs de l'Etat.

Les collectivités territoriales signataires pourront consolider les engagements de l'Etat par un concours financier complémentaire permettant d'accompagner et d'atteindre les objectifs fixés.

Le Conseil Régional pourra mobiliser ses crédits sectoriels dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de formation professionnelle, notamment ceux dédiés aux territoires en mutations économiques.

Dans le cadre de ses interventions sectorielles, le Conseil Général pourra accompagner les actions mises en œuvre en fonction de leurs nature et caractéristiques et conformément aux règlements en vigueur à la date de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Des crédits européens sont également mobilisables dans le cadre du présent contrat selon les critères d'éligibilité pour les opérations relevant des axes stratégiques d'intervention du programme opérationnel FEDER 2007-2013 de la Bourgogne : innovation et économie de la connaissance, valorisation du patrimoine environnemental, développement des territoires.

Chaque partenaire s'engage, en outre, à mobiliser ses structures d'accompagnement au développement économique et notamment celles dédiées à l'implantation, à l'immobilier ou à l'ingénierie financière (capital-risque, garantie ...) qu'elles soient d'envergure départementale ou régionale.

Article 7 – Comité de site.

Pour l'élaboration du CRSD, ce comité dégage, sur la base d'un diagnostic territorial partagé, des axes stratégiques prioritaires de redéveloppement local. Les orientations arrêtées seront déclinées en un plan de mesures adaptées à l'impact constaté et à l'objectif de revitalisation territoriale poursuivi.

L'animation est assurée par un comité de site coprésidé par le Préfet de l'Yonne et le Maire de Joigny.

Cette instance est composée en outre :

- du Préfet de Région de Bourgogne ou de son représentant ;
- du Député de la 3^{ème} circonscription ;

- du Président du Conseil régional ou de son représentant ;
- du Président du Conseil général ou de son représentant ;
- du Président de la Communauté de communes du Jovinien ou de son représentant ;
- d'un représentant de la DATAR ;
- des Présidents des Chambres consulaires de l'Yonne ou de leurs représentants ;
- du Délégué interrégional aux restructurations de la défense pour la région Bourgogne ;
- du Trésorier payeur de l'Yonne ou de son représentant ;

Le comité de site peut s'adjoindre toute personne qualifiée en tant que de besoin.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Préfet ou du Maire.

A l'issue de la validation du CRSD, le comité de site défense assurera le suivi et le pilotage des actions. Pour cela :

- Il dressera un point précis de l'avancement des dossiers engagés sur le semestre écoulé, du niveau de réalisation des engagements et décide des orientations à donner ;
- Il veillera à la bonne articulation des actions des différentes conventions de revitalisation actives sur le territoire ;
- Il s'assurera du nombre d'emplois effectivement créés suite aux actions mises en oeuvre dans le cadre du présent contrat.

Le secrétariat est assuré par la Préfecture de l'Yonne.

Fait à , le 2010

Le Préfet de l'Yonne,

*Le Président du Conseil régional
de Bourgogne,*

*Le Président du Conseil général
de l'Yonne,*

*Le Président de la Communauté
de communes du Jovinien,*

Le Maire de Joigny,

